



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P406_2020

Date : 10/11/2020

OBJET : Fourniture de gaz de ville - Marché UGAP

Exposé

La suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel, commencée depuis 2015 pour les plus gros tarifs, est aujourd'hui totale.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre dans son dispositif d'achat groupé de gaz naturel deux marchés renouvelés à chaque échéance, dont le marché de la Vague GAZ 4 arrivant à échéance 30/06/2021. Ainsi, les actuels bénéficiaires de la Vague 4 souhaitant rester dans ce dispositif (dispositif également ouvert à de nouveaux bénéficiaires) doivent se déclarer pour continuer d'en bénéficier.

Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.

En qualité de bénéficiaire du dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel « Vague GAZ 4 », la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été sollicitée par l'UGAP concernant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour un nouveau marché « Vague GAZ 6 » dont la fourniture démarrera au 01/07/2021.

Afin de préparer ce marché, l'UGAP a lancé les recensements des besoins dont la date est fixée au 13/11/2020.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif initié par l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Décide

- **De conventionner** pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés avec l'UGAP,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget au chapitre 011, article 60621,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE